



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 15 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013021-0021 - Arrêté de délégation de signature marchés ACHAT	1
Arrêté N °2013023-0004 - Arrêté ANPNM22013010005 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	5

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - UT75- IT 17A DELAGATION DE SIGNATURE FRANCOISE ROYER	8
Décision - UT75- IT 17A DELAGATION DE SIGNATURE NICOLE FABRONI	10
Décision - UT75- IT 17A DELAGATION DE SIGNATURE SARAH- LOUISE SARDOU	12



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013021-0021

**signé par Directeur des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques
le 21 Janvier 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature marchés
ACHAT

Arrêté de délégation de signature n°

La directrice du pôle d'intérêt commun Achats Centraux Hôteliers, Alimentaires et Technologiques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054 DG portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice et en son absence, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **M. Patrice DUBOC**, pour l'ensemble des marchés

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivant en vue de :

a) procéder aux opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives aux appels d'offres (visées aux articles 58 et 61 du code des marchés publics) et procéder aux opérations d'ouverture de plis, candidatures et offres relatives aux marchés négociés (réalisées en application de l'article 65), mises en concurrence adaptées (réalisées en application de l'article 30 du code des marchés publics), ainsi qu'aux autres procédures formalisées prévues par le code des marchés publics) à l'exception des concours ;

- **Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :**

*Madame Françoise RYCKEBOER
Monsieur Jean-Pierre JACOB
Madame Françoise SWISURA
Madame Anne-Marie SEJALON
Madame Servane DE PENQUER
Madame Christel FUSTEC
Madame Nadège RAMJANE
Monsieur José VENTADOUR
Monsieur Amar GUEDRI
Madame Sophie HIEU*

- **Service Prestations de service :**

Monsieur Patrice DUBOC
Madame Chrystelle DOLMEN
Madame Anaïs HAGEL
Madame Anna-Maria JAREMA

- **Service de Management des Marchés Informatiques et Télécommunications**

Monsieur Michel FEUGAS
Monsieur Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD
Madame Stéphanie AUMONT
Madame Sandrine DIEP
Monsieur Guillaume FERCOQ
Monsieur Nicolas LE THEPOT
Madame Stéphanie ROCH

- **Service de Management des Marchés de Travaux**

Monsieur Patrice DUBOC
Madame Chrystelle DOLMEN
Madame Véronique DALLE
Monsieur Ersin DELIKAYA

b) procéder aux éliminations des candidatures prononcées en application de l'article 52 II du Code des Marchés Publics.

- **Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :**

Madame Françoise RYCKEBOER
Monsieur Jean-Pierre JACOB
Madame Françoise SWISURA
Madame Anne-Marie SEJALON
Madame Servane DE PENQUER
Madame Christel FUSTEC
Madame Nadège RAMJANE
Monsieur José VENTADOUR
Monsieur Amar GUEDRI
Madame Sophie HIEU

- **Service Prestations de service :**

Monsieur Patrice DUBOC
Madame Chrystelle DOLMEN
Madame Anaïs HAGEL
Madame Anna-Maria JAREMA

- **Service de Management des Marchés Informatiques et Télécommunications**

Monsieur Michel FEUGAS
Monsieur Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD
Madame Stéphanie AUMONT
Madame Sandrine DIEP
Monsieur Guillaume FERCOQ
Monsieur Nicolas LE THEPOT
Madame Stéphanie ROCH

- **Service de Management des Marchés de Travaux**

Monsieur Patrice DUBOC
Madame Chrystelle DOLMEN
Madame Véronique DALLE
Monsieur Ersin DELIKAYA

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-B et 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2012361-0007 du 26 décembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21 janvier 2013

Aude BOILLEY-RAYROLES



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013023-0004

**signé par Directeur des ressources humaines
le 23 Janvier 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté ANPNM22013010005 portant
délégation de signature du Directeur des
Ressources Humaines de l'Assistance Publique
- Hôpitaux de Paris

Arrêté ANPNM22013010005 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la décision de la Directrice Générale n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054DG du 9 mai 2011 portant désignation des Directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0055DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature aux Directeurs des services centraux,

Vu l'arrêté n° 2011-0059DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel JANCOURT, chef de la mission transversale gestion des ressources humaines du siège et des pôles d'intérêt commun et chef du Département de la gestion des personnels par intérim,
- Madame Léopoldine ROBITAILLE, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Patrick LAMBERT, chef du Département des cadres dirigeants,
- Madame Cécile CASTAGNO, chef du Département santé au travail et politique sociale,
- Madame Delphine LUX, chef du Département des relations sociales
- Madame Françoise COMBRISON, chef du Département logement et gérance locative,
- Madame Joëlle CANTORI, chef de projet auprès du DRH de l'AP-HP,

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel JANCOURT, durant son intérim :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Marion MOTTE, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Mesdames Danielle PICHON-LELEU, attachée d'administration hospitalière, Lydie LUBACK, adjoint des cadres hospitaliers, et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de services partagés,
- Monsieur Jordan LEFEVRE, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Monsieur Romain BENMOUSSA, Monsieur Jordan LEFEVRE, Madame Agnès LEGARCON et Madame Marie-Claire MANGUE, attachés d'administration hospitalière, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières ainsi que les contrats de travail relevant du domaine de compétence du bureau des contractuels.
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Nelly CHENEAUX, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Anne-Claude DAUTEL, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise COMBRISSE, Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur chef du service travaux – gérance, et Madame Claude ABATI, chargée de mission, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léopoldine ROBITAILLE, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : L'arrêté directeur ANPNM2012100001 du 25 octobre 2012 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **23** JAN. 2013

Christian POIMBOEUF



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 21 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75- IT 17A DELAGATION DE
SIGNATURE FRANCOISE ROYER

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur du travail de la section 17A de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 4731-1 à L. 4731-6, R. 4731-1 à R. 4731-15, R. 4723-6, L. 8112-5 à L. 8113-2, L. 8133-4, L. 8113-5 et L. 8113-11,

Vu la décision du 1^{er} septembre 2003 affectant Mme Françoise ROYER, contrôleur du travail, à la section 17 A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Françoise ROYER contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés que Mme Françoise ROYER aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Mme Françoise ROYER, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

L'Inspecteur du travail

Dominique POSSAMAÏ



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 21 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75- IT 17A DELAGATION DE
SIGNATURE NICOLE FABRONI

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur du travail de la section 17A de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 4731-1 à L. 4731-6, R. 4731-1 à R. 4731-15, R. 4723-6, L. 8112-5 à L. 8113-2, L. 8133-4, L. 8113-5 et L. 8113-11,

Vu la décision du 1^{er} Octobre 2009 affectant Mme Nicole FABRONI, contrôleur du travail, à la section 17 A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Nicole FABRONI contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés que Mme Nicole FABRONI aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Mme Nicole FABRONI, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

L'Inspecteur du travail

Dominique POSSAMAÏ



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 21 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75- IT 17A DELAGATION DE
SIGNATURE SARAH- LOUISE SARDOU

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur du travail de la section 17A de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 4731-1 à L. 4731-6, R. 4731-1 à R. 4731-15, R. 4723-6, L. 8112-5 à L. 8113-2, L. 8133-4, L. 8113-5 et L. 8113-11,

Vu la décision du 27 janvier 2012 affectant Mme Sarah-Louise SARDOU, contrôleur du travail, à la section 17 A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Sarah-Louise SARDOU contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés que Mme Sarah-Louise SARDOU aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Mme Sarah-Louise SARDOU, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

L'Inspecteur du travail

Dominique POSSAMAÏ